

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par  
M. Bénisti, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 17**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 5° Dans l'article L. 325-1, les références : « L. 324-1 à L. 324-3 » sont remplacées par les références : « L. 324-2 et L. 324-3 ».

« II. – À la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa du V de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les mots : « à l'article L. 324-1 du code du travail » sont remplacés par les mots : « par l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement corrige des références à l'article L. 324-1 du code du travail, qui est abrogé par le présent projet de loi.